



Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 14'000.- dans le chapitre 120 Conseil communal

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances du 20 novembre 2023 ;

vu la décision du Conseil communal du 7 février 2024 ;

sur la proposition du Conseiller communal en charge du dicastère de la culture

arrête :

Art. 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2024, un crédit supplémentaire de **CHF 14'000.-**.

Pour la rubrique budgétaire 31051.04 « Assemblée générale St-Aubin d'Europe » dans le chapitre **120 Conseil communal**

Le montant disponible pour le budget 2024 est ainsi porté de CHF 1'000.- à **CHF 15'000.-**.

Art. 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

La Grande Béroche, le 14 février 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Thierry Pittet